



litige garantie concernant l'achat d'un barbecue

Par **Bezia**, le **03/08/2009** à **21:07**

J'ai acheté un barbecue à gaz 399 euros, il y a un an dans un magasin castorama. A la suite d'une grosse panne, j'appelle le SAV de castorama pour faire jouer la garantie (garantie 2 ans). Leur seule réponse : Etant donné qu'il n'y a pas de SAV, ils m'ont donné un numéro que je dois appeler moi-même pour commander les pièces en panne (encore faut-il savoir lesquelles) et le comble je dois le réparer moi-même.

Bien sûr, je suis incapable de réparer ce barbecue moi-même et sachant d'un barbecue à gaz....

Malgré mes demandes multiples pour trouver une solution, ils me répondent que c'est la charte ou la procédure que je n'ai jamais lue.

Cette garantie est applicable qu'à ce produit mais je n'ai jamais reçu d'information de la part du vendeur le jour où j'ai fait le chèque.

Merci de votre réponse.